

Arrêt des vols FLYBE : quelles solutions pour les passagers ?

La compagnie aérienne Flybe vient de cesser ses activités, c'est la quatrième compagnie Britannique en trois ans à disparaître. Tous les passagers ayant réservé un vol ne pourront pas voyager, la compagnie annulant l'ensemble de ses vols. Les passagers français ne sont pas épargnés puisque Flybe est notamment en partage de code avec Air France. Quelles solutions pour les passagers ?

En cas d'achat de votre vol Flybe via Air France (en code-share)

Flybe dessert 15 aéroports français, notamment en partage de code avec Air France. Cette dernière a communiqué sur le fait que les clients seraient acheminés sur d'autres vols opérés par Air France. En cas de vol annulé sans réacheminement, le passager peut demander un remboursement à Air France.

Si un des tronçons du vol a été opéré par Air France, les clients ne pourront par contre pas demander d'indemnité à Air France au titre du règlement Européen. Dans le cas d'un vol sans escale avec Flybe comme "transporteur effectif" (celui qui opère le vol) les passagers peuvent demander une indemnité à Flybe, mais ils seront considérés comme des créanciers non prioritaires avec peu de chance d'être payés à l'issue de la liquidation.

En cas d'achat d'un vol sec (via un comparateur de vol ou directement auprès de la compagnie) :

- Faire immédiatement **opposition au paiement** sur la carte bancaire utilisée pour acheter les billets d'avion. L'article L133-17 du Code monétaire et financier prévoit que l'on puisse recouvrer le montant payé dans le cas d'un redressement ou d'une liquidation
- Faire une **procédure de «chargeback»** (rétrofacturation) auprès de votre banque. Cette procédure est prévue par le Code monétaire et financier afin d'obtenir le remboursement quand l'entreprise qui vous a vendu une prestation est défailante
- Vérifier la **prise en charge par une assurance voyage ou annulation** via un organisme ou via sa carte bancaire Gold ou Platinum
- Faire une **déclaration de créance** auprès du mandataire ou liquidateur qui sera nommé prochainement, si la compagnie n'a pas de repreneur

En cas d'achat d'un forfait : vol + hôtel (via une agence de voyage ou comparateur de vol)

L'agence de voyage en sa qualité d'organisateur du voyage est responsable de plein droit. Elle devra organiser le réacheminement du passager, sans frais supplémentaires pour ce dernier et lui apporter une assistance (article L 211-16 et suivants du code de tourisme). À défaut, elle devra effectuer le remboursement du vol du passager et des frais engagés par ce dernier.

Analyse et citations d'Anaïs Escudié, Présidente de RetardVol :

« Les compagnies avec une flotte réduite font face à des difficultés de trésorerie et l'épidémie de Coronavirus agit comme élément aggravant. Si elles ne sont pas soutenues, que ce soit par un Etat ou une autre compagnie, d'autres mettront la clé sous la porte. Dans ce cas, le règlement Européen est inefficace et ne protège pas les passagers. » indique Anaïs Escudié, présidente de RetardVol.fr

«Ce genre de faillite est difficilement prévisible pour les passagers. Nous recommandons d'agir au plus vite avec des demandes de "chargeback" auprès de sa banque, technique qui s'est généralement révélée la plus rapide et la plus efficace. » conseille Anaïs Escudié, présidente de RetardVol.fr

«La pression concurrentielle sur les prix des billets, les erreurs stratégiques, la grève des contrôleurs et maintenant le coronavirus sont très impactants pour les compagnies. Cela entraîne inéluctablement la disparition des compagnies les plus fragiles. » ajoute Anaïs Escudié, présidente de RetardVol.fr

À lire en complément : notre [article de blog](#) avec des informations mises à jour en temps réel.

À propos de RetardVol

RetardVol, spécialiste français d'indemnisation aérienne a été créée en avril 2016 par Anaïs Escudié, ancienne Avocate au Barreau de Paris. RetardVol aide les passagers en détresse à obtenir une indemnisation financière auprès des compagnies aériennes en phase amiable et judiciaire. La société a aidé plus de **25.000 passagers en 2019 et prévoit de doubler ce chiffre en 2020.**

Les droits méconnus des voyageurs :

84% des passagers français méconnaissent leurs droits, les démarches sont longues et fastidieuses et souvent soldées par une réponse négative des compagnies.

Les passagers dont le vol est retardé, annulé ou qui se voient refuser l'embarquement et qui ont un retard de plus de 3 heures à l'arrivée, ont droit à une indemnisation dont les montants sont évalués comme suit :

- 250 € pour les vols de moins de 1.500 km,
- 400 € pour les vols intra-UE de plus de 1.500 km et pour les autres vols de 1.500 à 3.500 km,
- 600 € pour les autres vols.

Cette indemnisation, prévue par le règlement européen, ne dépend pas du prix du billet mais de la distance du vol.

Contact presse :

Nom : **Anaïs Escudié - Présidente**

Mail : presse@retardvol.fr tel : **06 09 91 45 62**

<https://retardvol.fr/espace-presse/>